



RENTRÉE 2018 : (RÉ)INSCRIPTIONS AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES AVANT LE 20 JUILLET

Le 12/06/2018



L'inscription est obligatoire pour tous les temps organisés avant et après l'école : temps de garderie scolaire du matin et du mercredi midi, temps périscolaires, accueil de loisirs du soir, comme accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. De même pour la restauration, les PAI doivent être actualisés en fonction des évolutions des allergies et traitement de votre enfant.

Aussi, la rentrée 2018 se prépare dès maintenant : l'inscription pour l'année scolaire 2018 / 2019 est à effectuer avant le 20 juillet 2018.

Votre situation peut avoir évolué (déménagement, mariage, divorce, etc.), c'est pourquoi, il est important d'actualiser votre dossier chaque année.

Pour faciliter vos démarches administratives et vous éviter de vous inscrire auprès de la mairie puis auprès de ses délégataires : un dossier unique a été créé (<http://perigueux.fr/perigueux-au-quotidien/enfance/activites-periscolaires/940-dossier-unique-d-inscription-periscolaire.html>). Un exemplaire est à remplir par enfant au sein d'une même famille.

Cette année encore, l'inscription est directement possible en ligne (<http://perigueux.fr/perigueux-au-quotidien/enfance/activites-periscolaires/931-formulaire-de-renouvellement-de-l-inscription-periscolaire.html>) (si vous possédez les pièces justificatives en document numérique).

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, vous pouvez également utiliser le dossier remis à l'école. Après avoir pré-rempli le document et regroupé les pièces justificatives, n'hésitez pas à vous présenter à la mairie pour procéder à l'enregistrement du dossier. Le service à l'Usager et vie citoyenne vous accueille du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (en continu).

INFORMATIONS PRATIQUES

L'inscription doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- ☛ copies des pages de vaccination du carnet de santé,
- ☛ certificats médicaux pour la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), le cas échéant, en cas de difficultés de santé de l'enfant

La tarification s'effectue en fonction des revenus des familles, du temps d'utilisation du service et du lieu d'habitation. Aussi, pour obtenir une participation financière de la Ville, les documents suivants sont à joindre :

- ☛ avis d'imposition ou de non imposition de l'année 2017 (revenus 2016),
- ☛ attestation de paiement CAF ou MSA,
- ☛ aide aux temps libres CAF.

En cas de pièces manquantes, le plein tarif sera appliqué.

RENSEIGNEMENT

Service à l'usager et vie citoyenne

Hôtel de Ville, 23 rue du Président-Wilson - 24000 Périgueux

Ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h

Tél. 05 53 02 82 00 / education@perigueux.fr

TOUTES LES CARTES DE LA VILLE
([HTTP://PERIGUEUX.FR/262-TOUTES-LES-CARTES-DE-LA-VILLE.HTML](http://perigueux.fr/262-toutes-les-cartes-de-la-ville.html))

DÉMARCHES EN LIGNE
([HTTP://PERIGUEUX.FR/MA-MAIRIE-PRATIQUE/VOS-DROITS-ET-DEMARCHES/560-LA-MAIRIE-A-VOTRE-SERVICE.HTML](http://perigueux.fr/ma-mairie-pratique/vos-droits-et-demarches/560-la-mairie-a-votre-service.html))

PÉRIGUEUX
capitale du
PÉRIGORD

BP 20130
24005 Périgueux cedex (France)
Tél. : +33 (0)5 53 02 82 00
Fax : 05 53 07 09 52

Accueil du public - Hôtel de ville

> du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h en continu

[intranet](#) | [messagerie](#) (accès réservés)